

**Commune de Carolles**  
**50740 CAROLLES**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

**séance du 22 janvier 2016**

Le 22 janvier 2016 à 18 heures, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués le 13 janvier 2016, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, maire.

Présents : M. SÉVIN, M. GUILLOU, Mme LAMAURY, M. LELIEVRE, M. GONET, Mme HOUSSIN, M. ETCHEBERRY, Mme JEGLOT-MORVAN, M. DAUTZENBERG, M. BISSON.

ont donné pouvoir : M. PAMART à M. SÉVIN  
Mme CHARUEL-DAVY à Mme LAMAURY  
Mme KURATA à M. LELIEVRE  
M. RAILLIET à M. GUILLOU

Absente excusée : Mme CASSIN

Mme Amélie HOUSSIN, désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**1. Rapport de la CLECT du 26 novembre 2015 – Détermination des attributions de compensation définitives 2015**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2014, un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté
- en 2014 et 2015, des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de

compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

En 2014, le rapport de la CLECT avait été adopté par le conseil communautaire, statuant à l'unanimité afin de prendre en compte certaines règles d'évaluation qui s'écartaient du code général des collectivités, notamment la restitution du contingent incendie.

Cette modalité d'adoption a été supprimée par la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 qui dispose que :

- si l'évaluation des transferts de charge est réalisée conformément au CGI, le rapport de la CLECT doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent également être toujours fixées librement par le conseil communautaire mais statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

La CLECT s'est donc réunie le 26 novembre 2015 pour examiner les transferts de charges réalisés en 2015 et déterminer les attributions de compensation définitives 2015. Elle a acté :

- l'évaluation des transferts de charges pour les participations aux activités voiles scolaires des écoles primaires
- le transfert à compter de 2016 des emprunts affectés de la Ville de Granville en contrepartie d'une diminution de l'attribution de compensation versée à la commune ;
- la rectification d'une erreur du rapport 2014 sur la subvention au CRNG ;
- la fixation du taux forfaitaire des frais de gestion pour les fonctions supports à 4% à partir de 2015.

Le rapport est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes
- Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale
- Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 26 novembre 2015

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT 2015.

## **2. Dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal saison 2016**

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- de fixer les dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal ainsi qu'il suit :
  - ouverture camping et espace résidentiel : vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016
  - fermeture camping et espace résidentiel : mercredi 2 novembre 2016.
- d'autoriser le maire à recruter le personnel saisonnier nécessaire au bon fonctionnement du camping et à signer les contrats correspondants.

## **3. Acquisition Conservatoire du Littoral Terrains Consorts TAPIN – AE 369 et AL 206**

Par courrier du 3 décembre 2015, le Conservatoire du Littoral informe la commune qu'il souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées AE 369 (1975 m<sup>2</sup>) et AL 206 (2165 m<sup>2</sup>) appartenant aux Consorts Tapin, situées respectivement de à La Chevallerie et à la Cabane Vauban, à l'intérieur de la zone de préemption créée au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Conformément aux dispositions de l'article L 322-1 du code de l'environnement, cette opération est soumise à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'achat par le Conservatoire du Littoral des parcelles AE 369 et AL 206.

## **4. SMAAG : Demande d'adhésion de la commune de Saint Aubin des Préaux et modification des statuts**

Au cours des dernières années, la commune de Saint-Aubin des Préaux a réitéré plusieurs fois son souhait d'adhérer au SMAAG. Récemment encore, le conseil municipal lors de sa séance en date du 29/09/2014, a, à l'unanimité, émis un avis favorable à l'adhésion de la commune au syndicat. La commune de Saint Aubin des Préaux présente comme singularité de se situer sur la ligne de crête de deux bassins sur lesquels la préservation de la qualité de l'eau pour le maintien des usages récréatifs sur le littoral et la production d'eau potable constitue un enjeu sanitaire et environnemental de toute première importance et primordial pour l'agglomération granvillaise. Les sondages réalisés dans le cadre du zonage d'assainissement de cette commune ont montré la faible aptitude des sols à l'épuration des eaux usées, du fait notamment de leur forte hygrométrie. Cette particularité pédologique a conduit à considérer l'assainissement en mode collectif.

Le projet consisterait à raccorder la commune de Saint Aubin des Préaux sur les installations du SMAAG via un réseau de transfert à créer à partir du lieu-dit la Blotière sur un linéaire de 824 mètres et un réseau de collecte s'étendant sur un linéaire de 2 040 mètres. Deux postes de refoulement viendront compléter ce linéaire de réseau, la topographie de la commune ne permettant pas d'acheminer par voie gravitaire la totalité des effluents. Le montant global de cette opération est estimé à 924 000 € HT.

Cette commune ne figurant pas dans le périmètre d'affermage de la collecte des eaux usées, la gestion des ouvrages nouvellement créés s'effectuerait en régie et les dépenses

nécessaires à la création des ouvrages seraient imputées sur le budget annexe du syndicat. La réglementation fixe pour les services publics à caractère industriel et commercial un principe d'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. La réalisation de ce projet sur le budget annexe aurait, toutefois et considérant l'assiette de facturation, pour conséquence d'entraîner une hausse excessive des tarifs. Dans une telle situation, le Code général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L2224-2 la possibilité de déroger à ce principe d'équilibre financier au moyen de la seule redevance en permettant de financer les investissements par une subvention sous réserve qu'elle revête un caractère exceptionnel et qu'elle ne saurait être pérenne. La commune de Saint Aubin des Préaux a donné son accord pour le versement de cette subvention exceptionnelle d'équipement. Cette subvention serait fixée à 100 000 €, montant correspondant au montant résiduel après déduction des aides et de la capacité d'investissement du SMAAG sur son budget annexe. Ce versement sera validé par des délibérations concordantes des deux assemblées délibérantes au cours de l'exercice sur lequel seront imputés les crédits pour la création des nouveaux ouvrages, qui sous toute réserve, devrait s'effectuer en 2017.

Cette adhésion, sous réserve de l'avis du comité syndical et des collectivités membres du syndicat, entraînera une modification des statuts du SMAAG et en particulier de son article 1 « Dénomination et composition ». Il est proposé au comité de profiter de cette modification pour ajuster la rédaction de cet article suite à la dissolution du SIVOM Baie de Scissy et à la fusion de la Communauté de Communes Les Delles avec celle du Pays Granvillais, dissolution et fusion qui sont intervenues dans le cadre de la réorganisation des collectivités territoriales.

La version actuellement en vigueur de cet article et celle proposée, sont figurées dans le tableau qui suit :

<b>Article I Dénomination et composition – Version en vigueur</b>	<b>Article I – Dénomination et composition - Nouvelle Version</b>
<p>En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est constitué un syndicat mixte entre les communes de GRANVILLE, DONVILLE LES BAINS, YQUELON, ANCTOVILLE SUR BOSCOQ, SAINT-PLANCHERS, HUDIMESNIL, la communauté de communes Les Delles et le SIVOM Baie de Scissy. Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise.</p>	<p>En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est constitué un syndicat mixte entre les communes de GRANVILLE, DONVILLE LES BAINS, YQUELON, ANCTOVILLE SUR BOSCOQ, SAINT-PLANCHERS, HUDIMESNIL, COUDEVILLE / Mer, BREVILLE / Mer, LONGUEVILLE, ST-PAIR / MER, JULLOUVILLE, CAROLLES et ST-AUBIN des Préaux. Ce syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise.</p>

Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Les assemblées délibérantes des collectivités membres du SMAAG disposeront d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se positionner sur cette adhésion et les modifications statutaires qui en découlent. A l'issue de cette consultation l'extension de périmètre sera officialisée par arrêté de Mme la Préfète, si toutefois les conditions de majorité requises par la réglementation ont été acquises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint Aubin des Préaux au SMAAG dans les conditions citées précédemment ;
- ↳ approuve la modification de statuts portant sur l'extension du périmètre du SMAAG à la commune de Saint Aubin des Préaux ;
- ↳ donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération.

**5. ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DÉBAT COMPLEMENTAIRE SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET**  
**D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN**  
**LOCAL D'URBANISME ( PLU)**

Monsieur le Maire mentionne que la commune dispose actuellement d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 26 mars 2009.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 16 mai 2014 a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (ancien) , a défini les modalités de concertation et a défini les objectifs poursuivis par les élus, à savoir :

- de mettre en conformité le document d'urbanisme avec le SCOT, en particulier concernant l'importance des surfaces urbanisables, de reconsidérer certaines zones, en particulier suite à l'annulation partielle faite par jugement du 8 octobre 2011 du Tribunal administratif de Caen,
- de préciser clairement l'affectation des sols,
- de préserver Carolles et son environnement, ses sites et son patrimoine bâti,
- d'identifier et valoriser les espaces permettant de conforter la vitalité du village tant au bourg qu'à la plage,
- d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune au plan de l'habitat, de l'économie, et du tourisme, des équipements et services de proximité.

Monsieur le Maire indique que :

- l'article L.151-5 (code de l'urbanisme nouveau) dispose que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui permet de fixer les orientations générales du projet communal.
- que les orientations du PADD doivent être soumises au débat en conseil municipal et ce conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme (nouveau) qui stipule qu' : « un débat a lieu au sein (...) du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard dans les deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Monsieur le Maire ajoute que le diagnostic global du territoire a été présenté aux Personnes Publiques Associées en date du 30 juin 2015 et que le Projet d'Aménagement et de

Développement Durables a été formalisé en tenant compte des enjeux du diagnostic et des documents supra communaux. Ce PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées en date du 20 octobre 2015, a été débattu en conseil municipal en date du 30 octobre 2015 et a été présenté à la population lors d'une réunion publique en date du 10 décembre 2015.

Suite à la réunion publique du 10 décembre 2015 relative à la présentation du PADD, la population a émis certaines remarques concernant la problématique de la cohabitation du camping avec la future maison d'accueil temporaire. En effet, les habitants s'interrogent sur la possibilité éventuelle de repositionner le camping sur un autre lieu s'il s'avérait que la fonction touristique du camping n'était pas compatible avec le projet de maison médicale ou bien si le camping devait s'étendre.

Conformément à la volonté des élus, la rédaction du PADD débattu lors du conseil municipal du 30.10.2015 conforte le camping sur son emplacement actuel (en cœur de bourg) avec la volonté de retrouver une mixité des fonctions dans le cœur de bourg. Toutefois, aucune mention sur une délocalisation éventuelle n'est rédigée, ce qui signifie qu'il n'y aurait pas de possibilité de relocaliser le camping sur un autre secteur si cela s'avérait nécessaire au regard des problématiques de cohabitation ou d'extension (non encore connues à ce jour).

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du conseil municipal de compléter la rédaction des orientations générales du PADD, afin de proposer « l'ouverture du PADD pour un projet non encore connu à ce jour » et ainsi ne pas bloquer l'évolution du camping. Pour cela, les objectifs en matière de développement et d'aménagement apportent les compléments de rédaction suivants:

L'objectif n°2 (extrait) : Conforter l'aire d'attractivité du centre de Carolles-bourg en conservant le camping au cœur du tissu urbain :

- Lieu familial et convivial, il s'agit de conserver la position actuelle du camping pour affirmer son rôle dans la dynamique de répartition spatiale des équipements. Conserver le camping en cœur de bourg permet également de favoriser la mixité fonctionnelle du tissu urbain : habitat/travail/enseignement/culture/tourisme/loisirs/services liés à la santé/petite enfance...
- Toutefois, au regard de l'évolution de la cohabitation entre les fonctions urbaine (habitat, tourisme, santé...), le PLU ne devra pas s'opposer à la réalisation d'éventuels projets telle qu'une extension ou une relocalisation du camping.

L'objectif n°4 (extrait) : Assurer et conforter le développement qualitatif de l'économie et de l'emploi

- Soutenir le commerce et le développement des activités de tourisme, de sports et de loisirs
- Conforter la dynamique commerciale en redonnant une place privilégiée à la circulation piétonne. La mise en œuvre de zones de circulation apaisées permettra le partage de la route (zone de rencontre) et favorisera la mixité des usages notamment en proximité des commerces de Carolles-bourg et Carolles-plage.

- " Conserver le camping dans le centre du bourg au cœur du tissu aggloméré, cela permettra d'affirmer la particularité touristique de Carolles, tout en bénéficiant aux commerces. Toutefois, selon les besoins futurs du camping (non encore connu à ce jour), le PLU ne devra pas s'opposer à la réalisation d'éventuels projets, tel qu'une extension ou une relocalisation. Sur Carolles-plage, le dynamisme sera conforté par l'accueil d'équipements légers liés aux sports nautiques non-motorisés (voile, surf...).

Le conseil municipal est appelé à débattre sur ces orientations complémentaires du PADD et à prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de l'élaboration du PLU, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme (nouveau).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 qui procède à une nouvelle rédaction des dispositions législatives du livre 1er du Code de l'urbanisme (nouveau) et en particulier l'article L.153-12 relatif au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui remplace l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme (ancien) ,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2014 prescrivant la révision du PLU,

Vu le PADD débattu lors du conseil municipal en date du 30 octobre 2015,

Vu le document ci-annexé exposant le complément apporté au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant qu'au terme de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme (nouveau), un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les orientations complémentaires au PADD présentées en séance du conseil municipal,

Considérant les points abordés lors de la réunion publique de présentation du PADD qui ont alimenté le débat,

Considérant que conformément aux dispositions de L.153-12 du Code de l'Urbanisme (nouveau), le conseil municipal a débattu des orientations complémentaires au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Après clôture des débats par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

- o prend acte de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur le complément apporté aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de

Développement Durables (PADD), organisé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, sur la base du document ci-annexé ;

- précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**6. DETR : demande de subvention complémentaire au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'accessibilité dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Division Leclerc**

Le maire rappelle que par délibérations du 16 janvier 2014 et 14 mars 2014, le conseil municipal a validé la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Division Leclerc.

Ce dossier a obtenu en 2014 une subvention DETR d'un montant de 51 146 € basée sur un montant de travaux de 255 731 € HT.

Par délibération du 16 mai 2014, le conseil a décidé de reconsidérer entièrement le projet et de changer de maître d'œuvre, considérant que l'avant-projet définitif rendu ne prenait pas en compte toutes les objectifs d'aménagement de cette rue.

Par ailleurs, il est aussi rappelé que le démarrage de ces travaux a été reporté au 3<sup>ème</sup> trimestre 2016, en raison du passage du tour de France dans cette rue le 2 juillet 2016.

Au nouvel avant-projet s'ajoutent des travaux liés à l'accessibilité en respect de la réglementation ; pentes, paliers, garde-corps, marquage de sécurisation des cheminements piétonniers et cyclistes, accessibilité aux commerces par aménagements spécifiques.

Le nouveau plan de financement s'établit ainsi :

<u>Besoins financement</u>	<u>413 299.92 €</u>	<u>Ressources</u>	<u>413 299.92 €</u>
Travaux HT	230 295.00 €	subvention DETR 20 %	68 883.32 €
Hors éclairage public			
Diagnostic géotechnique	4 686.00 €		
Maîtrise d'œuvre SETUR	18 125.00 €	subvention amendes de police	13 800.00 €
Travaux supplémentaires liés à l'accessibilité	60 000.00 €		
<u>Sous-total</u>	313 106.00 €	FCTVA (16.404 %)	67 797.72 €
Divers et imprévus 10 %	31 310.60 €	Autofinancement communal	87 818.88 €
Total HT	344 416.60 €	Emprunts	175 000.00 €
Total TTC (TVA 20 %)	413 299.92 €	Total	413 299.92 €



Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- valide la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Division Leclerc,
- approuve le nouveau plan de financement,
- sollicite un complément à la subvention au titre de la DETR accordée sur la programmation 2014, catégorie aménagement des espaces publics en centre bourg, sur la base du nouvel estimatif des travaux de 344 416.60 € HT – 413 299.92 € TTC,
- donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé qu'une exposition sur les travaux d'aménagement aura lieu dans la salle de l'Amitié du 19 au 25 février 2016.

## **7. Demande de subvention au titre de la DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans le cadre de la catégorie 5 – Travaux concernant des projets innovants**

### **Réhabilitation de l'escalier pour la liaison piétonne reliant la Croix Paqueray à la plage de Carolles**

Le territoire de la commune de Carolles s'inscrit en promontoire au-dessus de la Baie du Mont Saint Michel. Les falaises dominent la mer à plus de 70 mètres, et constituent un trait caractéristique du paysage de la commune. Un chemin taillé dans le versant nord de la falaise sert de liaison piétonne entre le Pignon Butor, à l'extrémité de la Croix Paqueray et la plage de Carolles. Cette liaison est constituée d'un escalier de 200 marches environ, inégales, chaotiques, disparates et non sécurisées. Elle est souvent très empruntée par les piétons, car dans ce site exceptionnel, elle domine un panorama remarquable qui s'étend de la Bretagne, en passant par la pointe de Cancale et les Iles Chausey, pour se terminer à la Pointe du Roc à Granville.

L'objectif de la commune est de superposer à l'escalier naturel existant depuis des lustres un escalier régulier, sécurisé en particulier avec un garde-corps, se fondant dans la falaise, qui permettra de faciliter la liaison douce entre Carolles Bourg et Carolles Plage. Cela devrait en favoriser l'usage qui devient de plus en plus nécessaire et réduire l'usage de la voiture que les habitants de Carolles sont amenés à utiliser, faute de liaison douce suffisamment sécurisée.

Par ailleurs, le développement de Jazz en Baie et l'accroissement de la fréquentation de la scène de Carolles nous obligent à imaginer les solutions piétonnes entre le bourg et la plage pour soulager circulation et stationnement à la plage.

Pour la réhabilitation de cet escalier, il est proposé au conseil municipal de solliciter les subventions suivantes :

- une subvention DETR sur la programmation 2016 dans la catégorie 5 « travaux concernant des projets innovants »,
- une subvention au titre du contrat de territoire 3<sup>ème</sup> génération au taux de 23 %,
- un fonds de concours par la communauté de communes de Granville Terre et Mer.

L'estimation de ces travaux est de 164 686 € HT – 197 623 € TTC.

Le plan de financement est ainsi établi :

<u>Besoins financement</u>	<u>197 623.00 €</u>	<u>Ressources</u>	<u>197 623.00 €</u>
Travaux HT	140 380.00 €	Subvention DETR 20 %	32 937.00 €
Maîtrise d'œuvre Atelier du Marais	9 335.00 €	Contrat de territoire 23%	37 877.00 €
		Fonds de concours GTM	20 000.00 €
<u>Sous-total</u>	149 715.00 €	FCTVA (16.404 %)	32 418.00 €
Divers et imprévus 10 %	14 971.00 €	Autofinancement communal	24 391.00 €
Total HT	164 686.00 €	Emprunts	50 000.00 €
Total TTC (TVA 20 %)	197 623.00 €	Total	197 623.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- de valider la réalisation des travaux de réhabilitation de l'escalier pour la liaison piétonne reliant la Croix Paqueray à Carolles Plage,
- d'approuver le plan de financement,
- de solliciter une subvention au titre de la DETR sur la programmation 2016 dans la catégorie 5 « travaux concernant des projets innovants » pour un montant prévisionnel de travaux de 164 868 € HT – 197 623 € TTC,
- de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire 3<sup>ème</sup> génération au taux de 23 %,
- de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes de Granville Terre Mer d'un montant de 20 000 €,
- de donner tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier est une première étape dans le projet de réaménagement de Carolles Plage.

### **8. Demande de dotation Association « Les fuites de Jazz »**

Dans le cadre de l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition du festival Jazz en Baie, qui se déroulera du 5 au 15 août 2016, le maire fait part au conseil de la demande de Pierre Betton, qui sollicite, dès à présent, la dotation 2016, afin de pouvoir mener à bien le projet.

Le maire propose au conseil de renouveler l'attribution 2016 et d'octroyer à l'association « Les fuites de Jazz » une dotation de 10 000 € pour l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition du festival de Jazz en Baie.

Carolles sera valorisé lors du festival 2015, puisqu'il est prévu un seul village à Carolles plage et l'agrandissement de la scène.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association « les Fuites de Jazz » pour l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition du festival de Jazz en Baie.

## **9. Indemnités des élus**

Les articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 stipulent que les maires des communes de moins de 1000 habitants doivent bénéficier automatiquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 des indemnités de fonction, fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du code général des collectivités locales, au taux maximum. Cette disposition a été prise en vue de faciliter et d'améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux.

Le maire rappelle que par délibération du 18 avril 2014, le conseil municipal a fixé l'ensemble des indemnités du maire et des adjoints avec une attribution à 85 %.

Afin de se conformer à la loi, après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide de revoir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales et décide d'attribuer :

- au maire : une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 31 % avec une attribution à 100 %,

et dans un souci d'équité, le conseil décide de revoir également les indemnités des adjoints et de les fixer ainsi :

- au 1<sup>er</sup> adjoint, qui a reçu délégation pour assurer le suivi et la gestion des travaux et de l'urbanisme, regroupant l'embellissement, le fleurissement, les réseaux, la circulation, le stationnement, la mobilité, les routes, rues et chemins, une indemnité de fonction brute au taux de 8,25 % avec une attribution à 100 %
- au 2<sup>ème</sup> adjoint, qui a reçu délégation pour assurer le suivi et la gestion de l'action sociale et des affaires scolaires, regroupant le CCAS, le projet de maison d'accueil temporaire, l'école, la jeunesse et la vie associative, une indemnité de fonction brute au taux de 8,25 % avec une attribution à 100 %
- au 3<sup>ème</sup> adjoint qui a reçu délégation pour assurer le suivi et la gestion du développement économique et touristique, regroupant la gestion du personnel, le commerce, le camping, Carolles plage, l'environnement, une indemnité de fonction brute au taux de 8,25 % avec une attribution à 100 %
- au 4<sup>ème</sup> adjoint qui a reçu délégation pour assurer le suivi et la gestion des animations culturelles ; cinéma, musique, théâtre, lecture, conférences, ainsi que les animations liées à la jeunesse dans le cadre périscolaire, une indemnité de fonction brute au taux de 8,25 % avec une attribution à 100 %.

Le conseil dit que ces indemnités sont accordées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour la durée du mandat et que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal.

## **10. Informations au conseil**

### a) Travaux d'aménagement de la rue Division Leclerc – Marché de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Division Leclerc, le maire rappelle que par délibération du 16 mai 2014, le conseil a décidé de mettre fin au contrat en cours avec le bureau d'études retenu SCE au stade de l'avant-projet, de reconsidérer entièrement le projet et de lancer une nouvelle consultation pour recruter un maître d'œuvre avec un cahier des charges répondant aux objectifs attendus.

Après appel public à la concurrence et les différentes phases de procédure, le bureau d'études SETUR a été retenu pour un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 18 125 € HT – 21 750 € TTC.

Suite à l'avancement de l'avant-projet, il s'avère que des missions complémentaires sont nécessaires pour finaliser le projet, notamment en matière de reprise du réseau eaux pluviales, de mise en accessibilité et de mise en œuvre de panneaux pour une nouvelle exposition publique. Ces missions complémentaires vont faire l'objet d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 957 € HT et 4 748 € TTC.

Actuellement, une étude géotechnique est en cours dans cette rue.

### b) Réfugiés

Le maire informe qu'un couple de réfugiés macédoniens est en transit à Carolles, il est hébergé pour quelques semaines par la paroisse, dans la maison de « l'Ange Gardien » rue Division Leclerc.

Ces réfugiés sont demandeurs d'asile et leur pays d'attache est l'Allemagne.

### c) Ecole

Le maire informe qu'il a reçu l'inspecteur de l'Education Nationale avec qui a été fait un point sur l'école Marin Marie. Pour l'instant, il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur son maintien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.